

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2022-1340 : DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À M. ROGER BRIAND, 9^{ème} ADJOINT, CHARGÉ DES RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES, DES GRANDS PROJETS ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à, « sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ».

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes du 7 juillet 2022,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une continuité du service, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature d'actes et documents soient assurés par des conseillers municipaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est donnée à M. Roger BRIAND, 9^{ème} adjoint, pour exercer les attributions suivantes :

- Relations avec les entreprises,
- Suivi des grands projets,
- Achats et commande publique : tous les actes en matière de commande publique dans tous les domaines.

Il est délégué pour signer tous courriers, tous actes et contrats concernant les domaines précités et engager toutes négociations préliminaires en vue de la conclusion de contrats.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger BRIAND, celui-ci sera remplacé par Hélène CHENAIS, conseillère municipale déléguée aux finances.

ARTICLE 3 : Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux attributions déléguées.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier municipal.

Transmis en Préfecture le
Publié électroniquement le

08 JUL. 2022
08/07/2022

LES HERBIERS, le 8 juillet 2022

Pour acceptation :

Christophe HOGARD
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.